

L^e 16

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

3ème Bureau

ENVIRONNEMENT

JMDeI/DC



ARRETE préfectoral imposant des prescriptions complémentaires au Centre Hospitalier Régional de Lille pour la poursuite d'exploitation de la blanchisserie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LILLE.

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS,
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er février 1987 autorisant le Centre Hospitalier Régional de Lille - siège social : 2, avenue Oscar Lambret - 59000 LILLE - à mettre en service une blanchisserie hospitalière ainsi qu'une chaufferie à l'angle des rues d'Epinal et Van Hende à LILLE.

VU le rapport en date du 4 décembre 1998 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, duquel il ressort que la Compagnie Générale de Chauffe devenue Société DALKIA depuis le 21 décembre 1998, a repris l'exploitation de la chaufferie susvisée mais que la connexité des installations rend nécessaire la mise à jour des informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié afin notamment de pouvoir appréhender les risques liés à l'exploitation par deux sociétés différentes d'installations classées soumises à autorisation sur un même site ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 20 janvier 1999 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Le Centre Hospitalier Régional de LILLE, dont le siège social est situé 2, avenue Oscar Lambret à LILLE (59000), est tenu d'adresser à Monsieur le Préfet du Nord, **dans un délai de cinq mois** à compter de la notification du présent arrêté, un dossier reprenant pour la blanchisserie qu'elle exploite à l'angle des rues d'Epinal et Van Hende à LILLE, les informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.

ARTICLE 2. - La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de LILLE

- Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire ;

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant ;

- un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à LILLE, le 3 MARS 1999

LE PREFET,
pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

François PHILIZOT.

pour ampliation,
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE,


Régine LARRIEU.

